EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-120

Objet : Rue de la Barre
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 22 mars 2021, présentée par SATEC Environnement– rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56805 Ploërmel, afin de réaliser des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Barre, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 30 mars 2021, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Barre, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 30 mars 2021, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise SATEC Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise SATEC Environnement devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 mars 2021
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)